



Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 2 Octobre 2023 et publication
du 2 Octobre 2023.

Délibération N° 05-23-36

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42, relatif au dispositif de dotation de soutien à l'investissement local par l'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du Nord en date des 13 avril et 13 juin 2016, refondant la politique départementale d'aménagement du territoire, notamment par la mise en place d'une aide départementale aux villages et bourgs,

Vu les fonds de concours mis en place par la communauté de communes « Pévèle-Carembault »,

Vu la délibération n° 02-21-15 du 10 mars 2021, approuvant le plan de financement pour la rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis CARLIER, Maire-adjoint délégué au développement durable,



Considérant le projet communal de rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux, porté à **304 214 € HT**,

Vu le plan de financement actualisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-annexé et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions à l'exécution de celui-ci.
- Dit que les crédits correspondants sont repris dans la décision modificative du budget n°1 de l'exercice 2023.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

